Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260402-DE_2026_027-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de La Boussac

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1

Date de convocation : 27/03/2026

Le 2 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de LA BOUSSAC s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Mairie sous la présidence de Christine FAUVEL, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 27 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : Mme Christine FAUVEL, M. David VIGOUR, Mme Marie-Fréderique VITASSE, M. Daniel BOULMER, Mme MÉNARD-CORVAISIER Magali, M. Cyrille LOIZEAU, Mme Fanny LEMENANT, M. jérôme CHAPDELAINE, Mme Nadège RICHEUX, M. Jean-Luc RABOURT, Mme Martine LAYER, M. David NOËL, Mme Pascaline MOULIN, M. David BLANCHET, Mme Monique MARTIN

Secrétaire de séance : M. Daniel BOULMER

N° 2026-027 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CONSEIL D'ECOLE

Le conseil d'école est une instance consultative qui réunit, autour du directeur de l'école, les enseignants, des représentants des parents d'élèves et des représentants de la collectivité territoriale. Il se réunit au moins trois fois par an, à l'initiative du directeur d'école.

En application de l'article D. 411-1 du Code de l'éducation, le représentant de la commune au conseil d'école est désigné par le conseil municipal parmi ses membres. Il assiste aux séances du conseil d'école avec voix consultative et représente les intérêts de la commune, notamment en matière de fonctionnement matériel et de travaux.

Il appartient donc au conseil municipal de désigner un délégué titulaire, appelé à siéger au conseil d'école de la commune pour la durée du mandat municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D. 411-1 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils d'école ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner parmi ses membres un représentant chargé de siéger au conseil d'école ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉSIGNE, à 14 votants pour :

Mme Marie-Frédérique VITASSE, en qualité de délégué titulaire au conseil d'école de la commune, pour la durée du mandat municipal.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500341-20260402-DE_2026_027-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Le Secrétaire de séance,
M. Daniel BOULMER

Pour copie conforme
Le Maire, Mme FAUVEL Christine